

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2026-4-5**

Nombre de Conseillers en exercice : ..... 15 présents : ..... 13 votants : ..... 15
--

L'an deux mil vingt-six

Le 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Didier PORTRON

Date de convocation : le 20 mars 2026

PRESENTS : MM. PORTRON, GENINI, CARLIER,  
BRUNIAUX, DAVID, GEROUVILLE, MOREAU et  
STEVENOT. Mmes VASNIER, CHARPENTIER,  
COUESNON, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU  
(pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU  
(pouvoir à Mme Kathia VIGER).

SECRETAIRE : Mme Elsa COUESNON.

**OBJET : COMMISSION AD'HOC – CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et 2223-23,

Considérant que la Commune se doit d'avoir en terrains libres 5 fois le nombre d'inhumation annuelle,

Considérant que le nombre de place de terrains libres se réduit d'année en année,

Considérant que plusieurs tombes sont en état d'abandon et certaines échues,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2223-2 (modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008), le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Or, la surface se réduit d'année en année.

Certaines concessions en état d'abandon ou échues peuvent être reprises en suivant une procédure stricte afin d'augmenter cette surface libre.

Avant d'engager cette démarche, un travail de constat d'abandon et de recherche d'héritier doivent être engagés par la collectivité.

Par conséquent, il propose de créer une commission Ad'hoc afin de conduire ce travail pour mener à bien cette procédure de reprise.

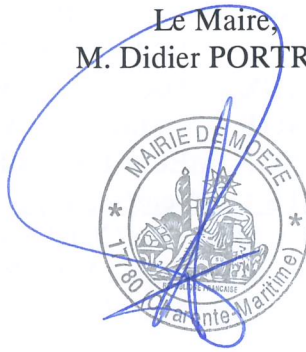
Il appelle donc à candidature.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret :

- Dit que la commission Ad'hoc sera composée de M. PORTRON qui en sera Président et de 5 autres élus,
- Sur leurs candidatures, élit Mme Ghislaine VASNIER, Mme Elsa COUESNON, Mme Kathia VIGER, M. Franck STEVENOT et M. Franck GEROUVILLE, membres de la commission.

FAIT A MOEZE, le 25 mars 2026  
Extrait certifié conforme,

Le Maire,  
M. Didier PORTRON



Le secrétaire de séance,  
Mme Elsa COUESNON

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2026 <u>032</u> <u>5</u> -- <u>2026-4-5</u> ----- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <u>27/03/2026</u>

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*